

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30.06.04 Convocation du 23.06.2004

Compte rendu affiché 7 juillet 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue: Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Objet : REHABILITATION DE LA  
"PLACE DU MARCHÉ"

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMANN,  
MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. CHRETIN,  
Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT,  
BOUREZG et BELLOT,

Mme BROSSARD par Mme WYMANN - Mme BERRA par M. FAURE -  
M. GOSSET par M. AUROY - M. FERNANDES par M. GONDELAUD -  
Mlle MILLET par M. MACHURAT - Mme LABASOR par M. BELLOT

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	23
votants	29

**Absents représentés :**

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle qu'en application du Code des Marchés publics, une consultation a été engagée sous la forme de la procédure adaptée pour la réhabilitation de la *Place du Marché*.

Il explique que cette opération comprend notamment la fourniture d'un éclairage, de boîtiers d'alimentation électrique adaptés aux marchés forains, la remise en état de l'enrobé, et l'alimentation en eau des forains.

Il indique que, parmi les entreprises ayant remis une offre, le comité de sélection a retenu celle de l'entreprise *SOBECA* pour un montant de **73 405,86 € TTC**.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la procédure adaptée engagée le 22.04.2004,
- Considérant qu'il importe de maintenir aux normes le marché forain de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise *SOBECA* le marché de réhabilitation de la Place du Marché défini comme indiqué ci-dessus,
- Note que le marché s'élève à **73 405,86 Euros TTC**, et que l'Entreprise *SOBECA* était la mieux disante pour des prestations satisfaisantes,
- Dit que la dépense correspondante figure à l'article 21534 du budget communal,

Ainsi fait et délibéré à Neuville-sur-Saône, le 30 Juin 2004

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE,  
Par délégation, le Maire-Adjoint

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 28 juillet 2004  
- de la publication le 29 juillet 2004  
Fait à Neuville-sur-Saône le 28 juillet 2003